

## OCTOBRE 2022

RC-POS (22\_POS\_21) (maj.)

# RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Hadrien Buclin et consorts - Pour un Observatoire de la santé et des accidents au travail

#### 1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 septembre 2022.

Présents: Mmes Josephine Byrne Garelli, Géraldine Dubuis (en remplacement de Sylvie Podio), Sandra Glardon, Rebecca Joly, Chantal Weidmann Yenny. MM. Jean-François Cachin (en remplacement d'Olivier Petermann), Sébastien Cala, Fabien Deillon, Philippe Miauton, Gérard Mojon (présidence), Cédric Roten, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusés: Mme Sylvie Podio. MM. Nicola Di Giulio, Olivier Petermann.

Représentantes du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Virginie Spicher, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Christina Akré, Directrice ad intérim, Direction santé communautaire, DGS.

#### 2. POSITION DU POSTULANT

Aux yeux du postulant, les informations actuellement produites en Suisse sur la santé au travail sont lacunaires. La médecine du travail suisse est peu développée en comparaison avec celle de pays voisins, ce qui réduit les capacités à récolter des informations. De plus, notre système d'assurances privées se montre peu actif dans le domaine de la prévention en matière de santé et d'accident au travail. D'autres pays connaissent des dispositifs de sécurité sociale et des missions liées à la prévention plus développés. Le postulat cherche à pallier le déficit en la matière.

Selon le postulant, en Suisse, les lacunes dans l'information sont notamment causées par un manque de ressources dans la récolte et l'analyse de données. A titre d'exemple, à l'heure actuelle, les professions ne sont pas codées dans le registre des tumeurs, ce qui empêche d'établir une relation entre certaines maladies et les différentes activités professionnelles. L'information est également très lacunaire dans le domaine des maladies psychiques (épuisement professionnel, stress ...) qui affectent pourtant de très nombreux salariés. Une étude aurait chiffré à 6,5 milliards par an le coût pour l'économie des arrêts de travail liés à ces maladies. Il existe donc un potentiel d'amélioration très important, pour réduire les coûts mais surtout pour réduire les souffrances que ces maladies génèrent dans le monde du travail.

Pour l'auteur du texte, l'information se révèle particulièrement déficiente au niveau des conditions de travail et des risques d'accident et de maladie des travailleurs disposant du statut d'indépendants.

Ainsi, le postulat se concentre sur l'amélioration de la récolte et de l'analyse des données. Disposer d'informations plus complètes permettrait à l'Etat de mettre en œuvre des actions de prévention, voire des législations plus efficaces et mieux ciblées. Unisanté possède déjà un pôle de compétences dans le domaine de la santé au travail. Une piste pourrait être de renforcer les moyens au sein de cette institution pour mettre

sur pied un véritable Observatoire de la santé au travail. Il conviendrait de renforcer les synergies avec d'autres organes de l'Etat et d'envisager une meilleure collaboration, par exemple, entre les entités en charge de la santé publique et l'Inspection du travail.

#### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat en charge du DSAS admet que le postulat porte sur une thématique extrêmement importante, pour laquelle il s'avère nécessaire de disposer de données et d'indicateurs. Le domaine de la santé au travail figure d'ailleurs dans le Rapport sur la politique de santé publique du canton de Vaud 2018-2022 et la DGS souhaite poursuivre ses analyses en la matière.

A considérer les observatoires existant dans d'autres cantons, il apparaît particulièrement lourd, d'un point de vue administratif, de mettre en place ce type de structure. Ceci d'autant plus que la santé au travail relève d'un thème transversal, touchant non seulement plusieurs départements cantonaux mais également d'autres instances étatiques ou non étatiques.

Au niveau national, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a mandaté quatre organes d'exécution : la Suva pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents dans les secteurs primaire et secondaire, les cantons, en charge de l'inspection du travail dans les secteurs non couverts par la SUVA, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui développe une information à destination des travailleurs et l'Office fédéral de la statistique (OFS) qui collecte des données et conduit des études.

Dans le canton de Vaud, Unisanté est doté d'un Département santé au travail et environnement (DSTE) au bénéfice d'une solide expertise. Dans le cadre du contrat de prestations liant Unisanté à la DGS, un axe spécifique prévoit le renforcement des études, de la recherche et des interventions en santé au travail, allant directement dans le sens du postulat.

La Conseillère d'Etat estime qu'un observatoire ad hoc, avec un cahier des charges couvrant, par définition, un spectre extrêmement large, représente une formule lourde, dont les tâches apparaissent déjà couvertes par d'autres services. A ce stade, le Conseil d'Etat souhaite plutôt mieux valoriser les données déjà existantes avec les outils déjà à disposition. Au demeurant, une intervention parlementaire similaire a été déposée au Conseil national en décembre 2021. En fonction des suites données à ce dépôt, elle peut imaginer la création d'un observatoire au niveau romand, voire suisse, ce qui fait plus sens qu'un observatoire cantonal.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

La discussion s'est principalement focalisée sur les questions suivantes :

Comment fonctionne le système de prévention des accidents et maladies au travail?

La loi sur le travail stipule qu'il relève de la responsabilité de l'employeur de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la préservation de la santé des travailleurs. La CFST offre différentes ressources et conseille les entreprises dans la mise en place des mesures de sécurité au travail et de prévention adéquate ainsi que dans la formation des dirigeants et managers en la matière. Dans le canton de Vaud, la Direction surveillance du marché du travail (DISMAT, liée à la DGEM) procède à l'inspection du travail, au contrôle en entreprise des conditions de travail telles qui fixées par la loi ainsi qu'à l'information/soutien des employeurs et des collaborateurs. Elle diffuse de nombreux conseils en matière de prévention, notamment des troubles musculo-squelettiques, des risques psycho-sociaux, ou en matière de protection durant la grossesse.

De plus, Unisanté dispose d'une solide expertise dans le domaine et propose, à côté de son activité de recherche, plusieurs prestations pour les entreprises et les employés ainsi que pour l'administration cantonale. Le CHUV dispose également de son propre service de santé au travail.

Les entreprises employant plus de 50 personnes ont des obligations particulières en matière de santé et sécurité au travail. L'observatoire envisagé au niveau fédéral porterait-il aussi le regard sur les entreprises de plus petite taille ?

La taille de l'entreprise ne joue a priori pas de rôle dans l'obligation de mettre en place un système de prévention des risques et de protection des travailleurs.

Des rapports spécifiques à intervalle régulier de Statistique Vaud ne pourraient-ils pas être imaginés plutôt que la création d'un nouvel observatoire ?

Statistique Vaud ne dépend pas du DSAS. Il conviendrait de demander au Département des finances et de l'agriculture (DFA) dans quelle mesure Statistique Vaud pourrait, en termes de mission et d'accès aux données, élaborer une statistique purement cantonale sur la problématique de la santé au travail.

Unisanté pourrait élaborer des synthèses utiles et les mettre à disposition. Dans le cadre du contrat de prestations qui lie la DGS et Unisanté, plus de 2 millions par an sont consacrés à la santé au travail, en matière de : définition en collaboration avec l'Etat des mesures de développement de la médecine et de la santé au travail ; consultations générales et spécialisées en médecine du travail pour les patients et professionnels de santé ; soutien de l'action de l'Etat par la réalisation d'expertises et de recherches appliquées sur les relations entre santé et travail ; appui de l'Etat dans le cadre de consultations législatives et politiques sur la santé au travail ; accompagnement des entreprises et des institutions dans leur projet de promotion de la santé, d'évaluation de l'environnement de travail et des risques professionnels et d'application des normes en vigueur, en proposant notamment des activités d'expertise.

Les commissaires favorables au postulat mettent en avant les arguments suivants :

- En Suisse et donc dans le canton de Vaud, les données et statistiques en lien avec la santé et sécurité au travail sont notoirement pauvres. La récolte de données sert de base à la mise en place d'actions ciblées de prévention, axe fondamental du postulat (renforcement des mesures de prévention).
- Si un observatoire cantonal devait être considéré comme administrativement lourd, il subsiste la solution esquissée d'un observatoire au niveau romand.
- Plutôt que de se concentrer sur la seule question institutionnelle de la création d'un observatoire de la santé, le rapport du Conseil d'Etat pourrait être axé sur l'évolution des différents types de maladies professionnelles et les mesures de protection de la santé au travail qui pourraient y être liées.

Leurs arguments sont développés dans le rapport de minorité annoncé.

Les commissaires opposés au postulat soulignent les éléments suivants :

- La question des maladies professionnelles s'avère hautement complexe. Si coder les professions dans le registre des tumeurs peut paraître une bonne idée, il reste que les gens changent de profession 4 ou 5 fois dans leur vie, rendant difficile l'établissement d'une causalité claire entre une maladie donnée et une activité professionnelle particulière. De même, le temps parfois très long que peuvent prendre les lésions pour se développer, suite à l'exposition à un risque spécifique, conduit à l'impossibilité de définir des causalités précises et fiables. Enfin, démontrer qu'une personne souffre d'une atteinte psychique uniquement du fait de son travail, se révèle compliqué, tant les pathologies de nature psychologique présentent généralement des origines multifactorielles. Alourdir le dispositif de récolte des données pour un relativement faible apport de connaissance n'est pas acceptable.
- Les entreprises ont intérêt que leurs employés travaillent et soient donc en bonne santé. La prévention relève dès lors d'une préoccupation largement partagée par tous les partenaires sociaux. La collaboration des entreprises et leurs organisations faîtières avec Unisanté et les autres acteurs de la santé au travail est excellente. La plupart des tâches pénibles ou à risques ont d'ores et déjà été identifiées et les mesures correctrices ont été prises. De nouvelles statistiques n'apporteraient guère de plus-value.
- Le postulat manque de pertinence en indiquant que : « La pandémie de Covid a également illustré le défaut d'information sur la santé au travail, car il s'est avéré très difficile d'estimer le nombre de contaminations intervenues sur les lieux de travail ». Or, les entreprises n'ont pas constitué des foyers majeurs d'infection (recours au télétravail) et disposer de chiffres en la matière n'apporteraient rien si ce n'est répéter que la prévention consiste à respecter les règles sanitaires édictées.
- Le postulat manque également de pertinence en évoquant un manque d'études sur l'impact du télétravail sur la santé mentale des salariés. La majorité des entreprises préfèrent la présence physique des employés pour assurer le travail en commun et une certaine ambiance de travail ou émulation. La pandémie a permis de constater que le télétravail pouvait représenter un intérêt dans la conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Suggérer que le télétravail peut provoquer un souci de santé mentale chez les

salariés laisse songeur, d'autant plus que, lorsque les gens sont en télétravail, les entreprises cherchent à maintenir un contact par les divers canaux de communication disponibles.

• Le postulat donne l'impression que les personnes qui font un travail important, notamment du côté d'Unisanté, ne repèrent pas certaines maladies ou enjeux essentiels en matière de santé au travail. En ce sens, le postulat opère une forme de critique cachée du travail réalisé dans le domaine de la santé au travail. Or, dans la majorité des cas, les problèmes de santé qui peuvent être reliés à une situation de travail ne relèvent pas d'un défaut de prévention mais d'un mauvais management. Plus d'information statistique ne permettra pas une amélioration de la prévention déjà existante et plutôt bien faite.

Face à cet argumentaire, le postulant livre les remarques complémentaires suivantes :

- Il convient de ne pas se fixer sur la notion d'observatoire de la santé. On peut considérer qu'il existe un observatoire, du fait qu'Unisanté compte un pôle de compétences en matière de santé au travail. Le postulat demande avant tout un renforcement des moyens au niveau de la récolte et de l'analyse des données ainsi que des campagnes de prévention basées sur une meilleure information.
- Le télétravail n'est, en soi, pas négatif et ne doit pas en soi être combattu. Il constitue une nouvelle réalité dans le monde du travail, aux conséquences encore peu connues. Des études pourraient être menées en la matière; elles nécessitent des moyens. Accroître la connaissance pour mieux prévenir s'accompagnerait dès lors d'un retour sur investissement.
- Une action au niveau romand, voire suisse, s'avérerait préférable : plus le champ d'observations est grand, plus les conclusions tirées se montrent solides. C'est pourquoi le postulat suggère de renforcer les collaborations et échanges au plan romand.
- Des études montrent que plus une entreprise est petite, moins elle dispose de ressources pour prendre en charge les questions de santé au travail et plus elle est preneuse d'une expertise et de l'intervention des pouvoirs publics.

Un commissaire estime que la prévention dans sa branche professionnelle particulièrement accidentogène (agriculture et travail en forêt) est bien organisée (Service de prévention des accidents dans l'agriculture, obligation pour les employeurs de suivre régulièrement des cours de prévention des accidents...). Il ne voit dès lors pas l'intérêt du postulat dans son cas.

### 5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 7 voix contre 6 et 1 abstention.

Le Mont-sur-Lausanne, le 16 octobre 2022.

Le vice-président : (Signé) Gérard Mojon